

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14.09.2026

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 07/09/2026

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Gérard VERNET, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Franck GILLARD, Mme Valérie VALLAT, Mme Gaëlle GRENIER, M. David VILLETELLE, M. Frédéric BLIN.

Absents et excusés : Mme Michelle BERNARD a donné procuration à Marie-Hélène SAUVADET
Mme Lise SANVOISIN a donné procuration à Bertrand LIVET.

Secrétaire de séance : Gaëlle GRENIER

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 n° PVCM-2026-03.

1. Délibération – Pacte de gouvernance API

Le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un pacte de gouvernance a été élaboré afin de définir les modalités d'organisation des relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, ainsi que les principes de gouvernance applicables.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante et transmis préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **Article 1 :** Approuve le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.
- **Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.
- **Article 3 :** **Dit que la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée** conformément à la réglementation en vigueur.

2. Délibération – Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d'instance.

Il aborde ensuite la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixée pour la prévoyance et pour la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agents sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De maintenir à hauteur de 10 € la participation mensuelle de la commune au contrat collectif labellisé de complémentaire santé souscrit auprès du CDG 63.
- De maintenir à hauteur de 15 € la participation mensuelle de la commune au contrat collectif de prévoyance souscrit auprès du CDG 63 garantissant un maintien de salaire au-delà de 90 jours d'arrêt maladie (cette disposition sera rediscutée d'ici le 1er janvier 2029).

3. Délibération – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire expose les conditions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Que chaque conseil municipal est libre d'activer ou non cette taxe. La fixation du taux est laissée à l'appréciation de la commune (entre 0 et 50% de la valeur locative).

Du fonctionnement et de la composition de la CCID.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Délibération – Acquisition des « Biens sans maître »

M. le Maire rappelle au nouveau conseil :

- **Code civil, article 713** : « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits [...]* »
- Que suite à l'édition de la liste des biens présumés sans maître, les parcelles E237 et E288, appartenant respectivement à monsieur GARDETTE Jean né le 29 janvier 1877 et décédé le 28 septembre 1914 et monsieur VIGNAL François né le 2 août 1839 dont l'acte de naissance ne mentionne aucune date de décès à ce jour, soit depuis plus de 30 ans, sont situées dans le bourg d'Usson et ont été identifiées comme « Bien sans maître » lors de la CCID du 16/02/2026.
- Il a été effectué, conformément à la procédure, l'analyse des informations en demandant à la SPFE (service de publicité foncière) par une demande d'informations foncières de la parcelle : successions et de la DGFIP (paiement de la taxe foncière).

Conformément à la procédure d'acquisition, par délibération n° D-2026-01 du 02 mars 2026 autorisant l'acquisition de biens sans maître par la commune puis par Procès-verbal n° PV-BSM-01 du 03 mars 2026 autorisant l'acquisition de biens sans maître par la commune.

La période d'affichage d'une durée minimum de 2 mois ayant été respectée, et aucune réclamation ayant été apportée en Mairie, les biens peuvent faire l'objet d'acquisition par la commune d'Usson.

Le maire constate que la valeur vénale des parcelles objets des présentes est évaluée à :
(Coût de 15 € minimum ou 1% de la valeur vénale) :

Parcelle :	Coût d'intégration	Montant
Parcelle E 237 :	216,00m ² x (20 € x 1%)	43,20 €
Parcelle E 288 :	290,00m ² x (20 € x 1%)	58,00 €
Total :		101,20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Porte acquisition des parcelles E 237 et E 288 dans le domaine de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'acquisition et à signer tout document utile

5. Délibération – Don de terrain à la commune

SANVOISIN Lise reprend son pouvoir

Par courrier adressé à M. le Maire en date du 02/08/2026, Madame Samantha PYKE habitant Les Granges Mathussières, 63490 USSON, propose de faire don à la commune d'Usson de deux parcelles dont elle est propriétaire :

- La première parcelle concernée par ce don provient de la division de la parcelle ZC37 en trois lots. Le lot donné à la commune d'Usson correspond au lot C, selon le plan joint en annexe 1, qui contient le talus et une partie du chemin rural jouxtant l'actuelle parcelle ZC37, dont la commune d'Usson pourra jouir en pleine propriété sans conditions restrictives.
- La seconde parcelle concernée par ce don correspond à une partie de la parcelle ZC36 située sur la commune d'Usson, selon le plan joint en annexe 2.
- En effet, cette partie de parcelle abrite quatre pommiers de variété « comte », restaurés ces dernières années en partenariat avec l'association des chemins d'Usson, et Madame PYKE souhaite que l'entretien de ces arbres, chers à son feu mari, Michel LEBON, puisse perdurer dans cet esprit de partage, selon les conditions exprimées ci-dessous :
 - Cette parcelle prendra la dénomination de « Verger de Michel LEBON »,
 - Les quatre pommiers seront entretenus de manière raisonnable et le terrain conservera son caractère naturel de prairie et de verger, sans être destiné à la construction, hormis les aménagements légers nécessaires à son entretien, à sa sécurité ou à son accès,
 - Les frais de division et de bornage de la partie de la parcelle ZC36 afférents audit don seront à la charge de la Commune d'Usson.

Pour complète information, Madame PYKE informe la Commune d'Usson que les cendres de Michel LEBON ont été dispersées sur cette parcelle de prairie ; son souhait, et celui de la famille étant que cette parcelle conserve son aspect naturel qui ne requiert aucun lieu de recueil matérialisé.

D'autre part, si la Commune d'Usson accepte ces propositions de dons, les frais de notaire afférents aux deux dons seront également à la charge de la Commune d'Usson.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'accepter la proposition de don à la Commune d'Usson de 2 parcelles par Madame Pyke dans les conditions imposées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'acquisition et à signer tout document utile.

6. Délibération – Demande de fonds de concours pour les fenêtres des appartements de la Mairie :

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Agglo du Pays d'Issoire a voté lors du Conseil communautaire du 30 juin 2026 la mise en place de fonds de concours attribuant un montant de 60 000 € à la commune d'Usson pour la période 2027-2032.

Dans le cadre des politiques de transition énergétique à mener et en vue d'améliorer l'isolation au froid et à la chaleur des deux appartements municipaux situés au-dessus de la mairie, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de finaliser le remplacement préalablement initié des fenêtres de ces appartements.

Suite à l'établissement de deux devis en vue du changement de 10 fenêtres, M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Gedimat pour un montant de 10 442,45 € HT et celle de Comptoir de l'ours – Déco Tech Sud pour un montant de 90,98 € HT pour les fournitures de peinture et de pose, la pose des fenêtres étant réalisée en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de solliciter auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire des Fonds de Concours en l'attribuant au financement des remplacement des fenêtres des appartements situées au-dessus de la Mairie selon le tableau ci-joint :

Coût des travaux

Subventions sollicitées	Fenêtres	10 442,45 € HT
	Peinture et matériel	90,98 € HT
	TOTAL :	10 533,43 € HT
	Fonds de Concours AGGLO API	5 266 €

7. Délibération – Collaboration avec le Plan Alimentaire Territorial :

À l'occasion du nouveau mandat municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le soutien de la Commune au Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Agglo Pays d'Issoire.

Dans la continuité de cette dynamique, la commune pourra être amenée à participer à des temps forts tel que le Conseil Local de l'alimentaire (deux fois par an) ou les rencontres dédiées aux élus pour enrichir la réflexion et les actions collectives.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, de devenir référent pour soutenir cette collaboration ; les conseillers municipaux intéressés se manifesteront auprès de M. le Maire.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de renouveler son soutien au Plan Alimentaire Territorial.

8. Délibération – Montant de la caution demandée pour la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose :

Suite à échange avec plusieurs conseillers municipaux au sujet du fonctionnement de la location de la salle des fêtes, M. le Maire rappelle le règlement et les conditions de cette location et propose au Conseil municipal de faire part de ses observations.

Dans le cadre de ces échanges, le montant de la caution est questionné et il est proposé de la fixer à 800 €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Fixer la caution de la location de la salle des fêtes à 800 €
- Modifier en conséquence le règlement présenté en annexe de la présente délibération.

COMMUNE D'USSON

REGLEMENT DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

MUNICIPALITE D'USSON

La municipalité d'Usson est prioritaire pour les réservations sur tout autre utilisateur du Centre.

ASSOCIATIONS D'USSON

Les associations de la commune sont ensuite prioritaires pour les réservations. Elles indiquent dès que possible les manifestations prévues pour l'année en cours et les inscrivent sur le calendrier de réservation du Centre tenu en mairie. Pour toutes réunions ou manifestations en dehors de celles prévues au calendrier, il est indispensable d'en demander l'autorisation à la mairie.

L'autorisation de disposer du Centre, pour toutes demandes programmées, est valable pour une année. Elle est signée par le président de l'association à qui est remis un jeu de clés des locaux.

La location du centre est gratuite. Seules sont facturées les détériorations éventuelles.

La location de la salle est ouverte aux associations locales internes à la commune sans connotation politiques et/ou syndicales.

PERSONNES DE LA COMMUNE

Le centre d'accueil et de loisirs d'USSON peut être loué aux habitants de la commune qui ne peuvent y organiser d'activités payantes. La location est payante et les détériorations éventuelles sont facturées.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A USSON

Ces associations ne sont pas prioritaires dans la réservation du centre. Elles ne peuvent pas y organiser de bal. Hormis pour les réunions de fonctionnement (AG, CA, Bureau), la location est payante et les détériorations éventuelles sont facturées.

La location de la salle est ouverte aux associations locales externes à la commune sans connotation politiques et/ou syndicales.

PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Le centre d'accueil et de loisirs d'USSON n'est pas loué aux habitants extérieurs à la commune.

CONDITIONS D'UTILISATION DU CENTRE

Chaque association et chaque personne ayant réservé le centre peut disposer librement des tables, des chaises et bancs et des installations fixes de sonorisation.

L'accès à l'arrière salle équipée d'une cuisine est autorisé lors de la location complète du Centre.

L'exploitation de la buvette doit rester limitée à la zone du bar, équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide et d'un réfrigérateur.

L'accès aux étages du bâtiment et aux dépendances de l'ancienne école est interdit.

Le locataire ou attributaire du centre jouira des locaux en bon chef de famille, il veillera qu'il ne soit fait aucune dégradation ou détérioration. En aucun cas, il ne devra enfoncer, ni accepter qu'il soit enfoncé quoi que ce soit (clous, pointes, vis punaises ...) dans les murs, piliers, poutres ou toutes autres parties du bâtiment. Il s'engage à ne pas y laisser coller des affiches ou apposer des graffitis ou autres inscriptions. Il exercera une surveillance et veillera à ce que le matériel ne soit pas détérioré. Il veillera également, à partir de 22 heures à ce que le niveau sonore soit raisonnable ; les portes du Centre devant notamment être refermées après passage afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le proche voisinage.

Le locataire ou attributaire du centre remettra, après la manifestation organisée, les locaux dans l'état de rangement et de propreté trouvés à la mise à disposition.

Il s'engage à régler les éventuelles réparations ou le renouvellement du matériel résultant des détériorations faites pendant l'utilisation du Centre et constatées dans les 24 heures par le Maire, un Adjoint ou tout autre une personne de la mairie ou de la municipalité dûment mandatée.

TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

	Location :	Location :	CAUTION
	Petite salle-cuisine	Grande + petite salle	
<u>En semaine</u> (Lundi au vendredi)	50,00 €* 	100,00 €* 	800,00 €*
<u>Le Week-end</u> (Samedi et dimanche)	80,00 €* 	150,00 €* 	800,00 €*

****Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor Public***

- ***Il est possible de remettre les clés en main propre au dit locataire le vendredi (horaires d'ouverture de la Mairie de 16h00 à 18h00) et seront restituées en main propre en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie le dimanche soir.***

- ***Le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, chèque déposé en mairie lors du dépôt du dossier. La date de remise et de retrait des clés sera désignée lors du dépôt de dossier en Mairie.***

- ***Le locataire, s'engage à avoir contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages causé le cas échéant ; un certificat d'assurance sera fourni au moment de la signature du contrat de location.***

REMARQUE : le Maire ou les Adjointes auront librement accès au centre quel que soit l'événement organisé.

Je soussigné,

L'organisateur (nom et prénom): avoir
pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :/ / 2026

Signature :

9. Questions diverses :

- Avis des membres du conseil municipal sur la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la DGFIP à l'ensemble des communes de mettre à niveau les valeurs locatives sur les logements où les éléments de confort courant, tels que l'eau courante, l'électricité, un système de chauffage, des toilettes ou un point d'eau, sont absents.

Après échanges et dans un souci d'équité devant l'impôt local, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, décide de donner suite à cette proposition.

- Demande de mise à disposition d'une salle communale par une nouvelle association de danse country sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été adressée en Mairie par une nouvelle association en cours de constitution souhaitant bénéficier d'une salle municipale pour organiser des cours de danse country.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, décide de proposer à cette association la mise à disposition par conventionnement de la salle de Préau le mardi ou le jeudi soir dans les conditions préalablement définies pour les précédentes demandes.

Fin de séance 22h10